

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20130213-2013_001_SEA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2013

Publication : 22/02/2013

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation, M. LEVASSEUR Eric,
Chef de Service Environnement et du
Cadre de vie

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Commission Locale d'Information
et de Surveillance du Centre Nucléaire
de Production d'Électricité de Fessenheim

Conseil Général
Haut-Rhin 

DECISION n° 2013-001-SEA
PORTANT modification de la décision
n° 2008-007-SEA de création de la
Commission Locale d'Information (CLI) du
Centre Nucléaire de Production d'Électricité
(CNPE) de FESSENHEIM

Colmar, le 13 FEV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire (TSN),

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des Installations Nucléaires de Base,

VU la décision n°2008-007 SEA du 17 décembre 2008 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 5 de la décision n°2008-007 SEA du 17 décembre 2008 relatif aux personnes pouvant assister avec voix consultative aux séances et ayant accès de plein droit aux travaux de la CLIS est complété comme suit :

Le ou les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

ARTICLE 2 :

La présente décision portant modification de la décision n° 2008-007-SEA de création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) est notifiée par le Président du Conseil Général :

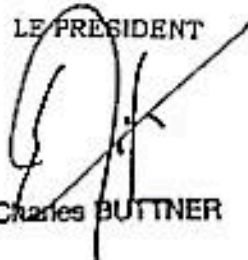
- 1° Aux Préfets de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,
- 2° A l'Autorité de Sécurité Nucléaire,

1/2

- 3° Au Président du Conseil Régional d'Alsace, aux Maires des Communes de BALGAU, BLODELSHEIM, FESSENHEIM, NAMBSHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT et au Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin située dans le périmètre du CNPE de FESSENHEIM,
- 4° A l'exploitant du CNPE de FESSENHEIM,
- 5° A l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La présente décision sera publiée au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 13 FEV. 2013

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER